

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 mars 2022

Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Numéro V-2022-285

Les préoccupations concernant l'exposition de l'être humain à des substances chimiques affectant son système hormonal ne sont pas nouvelles : dès 1991, la déclaration de Wingspread voit apparaître le concept de perturbateur endocrinien au sein de la communauté scientifique. Pour autant, la prise en compte de l'impact des perturbateurs endocriniens sur la santé a fait l'objet d'une attention bien plus récente des pouvoirs publics, et le terme s'est depuis répandu dans le langage commun. Selon le baromètre IRSN 2019, la moitié des français interrogés considèrent ainsi aujourd'hui que les risques liés aux perturbateurs endocriniens sont forts.

La France est un pays précurseur sur cette question en Europe, et s'est dotée dès 2014 d'une Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE). À l'échelle nationale, la Ville de Strasbourg se positionne comme l'une des collectivités dynamiques concernant la lutte contre l'exposition de ses habitant-es aux perturbateurs endocriniens, au travers des actions menées depuis quelques années. Elle est notamment co-pilote avec la Ville de Paris du groupe « Perturbateurs endocriniens » du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

Localement, les associations de parents d'élèves se sont tout d'abord emparées de la question des contenants plastiques dans la restauration scolaire dès 2016. Notre collectivité s'est ainsi engagée à remplacer progressivement ces barquettes par de la vaisselle inerte réutilisable dans les cantines scolaires ; à ce jour, 57 % des effectifs scolaires sont concernés par cette mesure. La prise de conscience de l'importance de ce sujet a par ailleurs conduit la Ville de Strasbourg à rejoindre, par motion au Conseil municipal du lundi 22 janvier 2018, la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé (RES). Cet engagement est un symbole fort et répond à une volonté d'agir sur cet enjeu majeur de santé publique. Cette action est inscrite au cadre stratégique du Plan Climat de la Ville de Strasbourg voté en 2021 dans son axe 2 Strasbourg Ville Résiliente qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique, Objectif 6 Promotion de la santé et transformation écologique du territoire, Fiche 6.4.3 « une ordonnance verte pour les femmes enceintes ».

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg dispose historiquement de compétences spécifiques en ce qui concerne la protection maternelle et infantile (PMI) par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace et la santé scolaire par délégation de l'Éducation nationale. La Ville est ainsi dotée d'une véritable force d'action en matière de santé et de périnatalité.

Afin d'aller plus loin vers la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, il est proposé de consolider la politique déjà engagée et de mettre l'accent sur la protection des femmes enceintes et de leur futur enfant, et ce, au-delà des inégalités territoriales et sociales au travers :

- d'une stratégie renforcée de lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- de la mise en place d'une « ordonnance verte » à destination de toutes les femmes enceintes du territoire Strasbourgeois.

- Protéger les populations contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens : un enjeu prioritaire

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « *un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous)-populations* ».

Ces substances sont omniprésentes dans l'environnement quotidien et entrent dans la composition de nombreux produits : produits ménagers, cosmétiques, alimentation et contenants, mobiliers, jouets, textiles, matériaux de construction etc. Dans le cadre du programme national de biosurveillance, il a par ailleurs été démontré que certains perturbateurs endocriniens (phtalates, bisphénols, ...) étaient présents dans l'organisme de l'ensemble de la population, avec des niveaux d'imprégnation plus élevés chez les enfants.

À l'origine de mécanismes d'action complexes, les perturbateurs endocriniens ont des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine. De nombreuses études ont démontré un lien probable entre des expositions, potentiellement multiples et chroniques, et des troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, des troubles de la reproduction ainsi que l'apparition de cancers hormono-dépendants et maladies métaboliques comme le diabète.

Les effets des perturbateurs endocriniens sont particulièrement délétères lors de certaines périodes appelées « fenêtres d'exposition » correspondant à la vie fœtale, l'enfance et la puberté. Une exposition lors de la grossesse peut ainsi causer des anomalies du développement intra-utérin de l'enfant, mais aussi l'apparition plusieurs années après (voire dans les générations suivantes) de troubles et de pathologies à l'âge adulte. Le contrôle et la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse apparaît donc comme un enjeu prioritaire.

La suppression des perturbateurs endocriniens à la source est un des objectifs à poursuivre pour réduire ces expositions. Cette mesure relève des échelles européenne et nationale, pour lesquelles la réglementation actuelle ne prend pas suffisamment en compte les perturbateurs endocriniens et doit nécessairement évoluer de manière plus contraignante vis-à-vis du secteur industriel.

Dans l'attente d'une telle évolution, un changement des comportements par l'adoption de bons gestes au quotidien doit pleinement participer à prévenir les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé. Le rôle de la collectivité est alors d'apporter des outils pour accroître les connaissances des habitant-es et accompagner l'adoption de réflexes leur permettant de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens présents dans leur environnement.

- **La stratégie de la collectivité pour lutter contre l'exposition des citoyens aux perturbateurs endocriniens**

Dans le cadre de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », la collectivité a développé un programme d'actions contribuant à :

- améliorer ses pratiques d'achats et ses modalités d'intervention interne en vue de limiter la présence de perturbateurs endocriniens : diagnostic d'exposition mené en 2021 dans une structure petite enfance aboutissant à l'édition d'un guide « Vers une crèche sans perturbateurs endocriniens », réflexions vers une commande publique plus vertueuse à l'appui notamment du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) ;
- permettre un meilleur partage des connaissances et l'adoption de pratiques plus vertueuses auprès du public : ateliers collectifs de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens menés entre 2019 et 2021 auprès de femmes enceintes et de jardiniers amateurs, globalement bien appréciés du public.

L'ambition de la collectivité est de poursuivre et renforcer cette dynamique en articulant une stratégie complète et pionnière. Celle-ci s'intégrera notamment au futur Contrat local de santé III de la Ville de Strasbourg. Elle s'articulera sur les volets suivants :

- **Communication, information et sensibilisation** : En plus de la poursuite des actions de sensibilisation déjà engagées, un plan de communication dédié à la question des perturbateurs endocriniens sera décliné. L'enjeu est d'acculturer le grand public à ce sujet « émergent » et de communiquer largement sur les bons gestes à adopter pour s'en protéger. Cette démarche se traduira par l'organisation de conférences et webinaires grand public, d'ateliers à destination des publics vulnérables, l'édition de supports de communication, ...
- **Renforcement de la commande publique vertueuse** : La commande publique est un levier majeur pour réduire voire supprimer la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement du quotidien. Les marchés publics de la collectivité doivent nécessairement contraindre les fournisseurs à proposer, dans la mesure du possible, des produits exempts de perturbateurs endocriniens.

Le travail en lien avec le service de la commande publique sera ainsi amplifié afin d'intégrer des critères spécifiques dans les marchés, en s'appuyant notamment sur un décret récent visant à la mise en ligne des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans les produits.

- **Mise en réseau et partage d'expériences** : La Ville de Strasbourg, au travers de ses actions, dispose d'outils à valoriser et partager. Il est ainsi proposé

d'accompagner les communes de l'Eurométropole et les acteurs privés (structures de petite enfance, aménageurs et constructeurs, ...) dans la réduction de l'exposition des usagers aux perturbateurs endocriniens. Cet axe s'appuiera sur la formation de groupes de travail pour le partage d'outils et d'expertise, et l'édition de fiches méthodologiques et de guides pratiques.

- **La mise en œuvre d'une « ordonnance verte »**

L'objectif du projet d'ordonnance verte est de protéger la santé des strasbourgeoises et de leur futur enfant, et de les rendre actrices en :

- les sensibilisant aux enjeux de santé environnementale, à l'existence des perturbateurs endocriniens et leurs impacts potentiels sur la santé en vue de l'adoption de bons gestes,
- les accompagnant dans ce changement par un accès facilité à une alimentation saine. Les perturbateurs endocriniens étant présents dans de nombreux aliments, une alimentation issue de l'agriculture biologique permet en effet de s'affranchir de cette exposition.

L'impact attendu est une augmentation de la connaissance en santé environnementale, et par conséquent une modification durable des comportements dans un souci de réduction des risques.

Toute femme enceinte de la Ville de Strasbourg pourra prendre part au dispositif, dont l'accès sera prescrit par un-e professionnel-le de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue, etc.) et se matérialisera par une « ordonnance verte ». À l'appui de l'expérimentation menée en 2019, la prescription donnera droit à :

- **Des ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et aux perturbateurs endocriniens avec un-e éco-conseiller-e ou autre professionnel-le**

Les bénéficiaires participeront à trois séances de sensibilisation : une dès l'entrée dans le dispositif, une au cours de la grossesse, et une optionnelle en fin de grossesse voire juste après la naissance. Les thématiques abordées pourront être les suivantes :

- Les perturbateurs endocriniens : de quoi s'agit-il, où les retrouve-t-on, quels bons gestes pour s'en protéger ? ;
- L'intérêt d'une alimentation saine et biologique pour la santé ;
- L'environnement du futur enfant : qualité de l'air intérieur, bruit, cosmétiques, jouets, produits ménagers, mobilier, ...

- **La distribution hebdomadaire de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique**

L'approvisionnement hebdomadaire de paniers sera effectué à titre gracieux, dans l'un des points de retrait du territoire. Ces paniers seront exclusivement composés de fruits et de légumes issus de circuits courts.

L'organisation de l'approvisionnement sera prise en charge par un prestataire désigné par marché public, producteur local ou association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP).

Par ailleurs, la mobilisation des femmes enceintes pour rejoindre le dispositif sera assurée par un prestataire dédié. La communication pourra s'appuyer sur la déclaration de grossesse, en lien avec les services de PMI, et être relayée par les professionnels de santé ainsi que les institutions partenaires (CPAM, CAF, ...).

Ce projet pluriannuel sera lancé en 2022. Une première expérimentation d'une durée d'un an visera à accompagner environ 800 femmes enceintes.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert le lancement d'un marché de prestations d'un an, comprenant a minima trois volets :

1. La mobilisation du public de femmes enceintes pour l'entrée dans le dispositif, estimé à 30 000 € TTC,
2. L'organisation de séances de sensibilisation par un prestataire spécialisé en santé environnementale, estimé à 30 000 € TTC,
3. La distribution des paniers de légumes par un opérateur du territoire (AMAP ou autres), estimé à 270 000 € TTC.

Le montant total du projet intégrant ces trois volets sur une durée d'un an est de **330 000 € TTC**.

L'intégralité de cette première expérimentation sera financée par la collectivité ; à terme, des co-financements par d'autres acteurs du territoire seront recherchés lors de la relance du dispositif. Plus particulièrement, ce projet s'intégrera au Contrat local de santé III de la Ville de Strasbourg donnant ainsi lieu à des partenariats et financements dédiés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la motion au Conseil du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la Ville de Strasbourg dans la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES), après avoir délibéré,

approuve

- *Les orientations générales de la politique de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens de la Ville de Strasbourg,*
- *L'expérimentation d'une « Ordonnance verte » à destination des femmes enceintes du territoire pour un montant de 330 000 € TTC sur un an.*

décide

- *d'imputer la dépense dédiée à la sensibilisation et à la distribution de paniers, estimée à 300 000 € TTC, sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512 – nature 617 – activité SE 00C*
- *d'imputer la dépense liée à la mobilisation du public cible, estimée à 30 000 € TTC, sur le budget du service Santé et autonomie ligne AS05A – 6226*

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 21 mars 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 28 mars 2022**

(Accusé de réception N°067-216704825-20220321-144787-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 28/03/22



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 8 à l'ordre du jour : Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix + 2

+2 : M. Joël STEFFEN et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESИ Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0